



HYDREAULYS

COMITE DU MARDI 30 JANVIER 2024 À 18h

PROCES-VERBAL

Le mardi 30 janvier 2024 à 18h, le Comité du Syndicat Mixte HYDREAULYS, légalement convoqué par son Président Monsieur Marc TOURELLE, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

Date de la convocation : 24 janvier 2024

Date d'affichage électronique des délibérations : 1^{er} février 2024

Date d'affichage de la liste des délibérations : 07 février 2024

Sont présents :

CA VGP : Jacques ALEXIS, Richard RIVAUD, Claude JORIO, Marc TOURELLE, Isidro DANTAS (suppléant de Sonia BRAU), François-Gilles CHATELUS, Xavier GUITTON, Arnaud HOURDIN

CA SGBS : Isabelle DE TONQUEDEC

CC Gally Mauldre : Jérôme COTIGNY, Eric MARTIN

CC Cœur d'Yvelines : Catherine LANEN

EPT GPSO : Jacques BISSON, Isabelle DORISON, Grégoire DE LA RONCIERE, Jean-Pierre FORTIN (suppléant de Pascale FLAMANT), Pierre CHEVALIER, Francis MENET

CA SQY : Eva ROUSSEL, Catherine BASTONI, Henri-Pierre LERSTEAU, Françoise BEAULIEU

Absents excusés : Jean-Philippe LUCE, Benoît RIBERT, Pascal THEVENOT, Gwilherm POULLENNEC, François DARCHIS, Jean-Philippe OLIER, Richard LEJEUNE, Gérard PARFAIT, Laurent RICHARD, Christian BEZARD, Frédéric PELEGRIN, Olivier AFONSO, Gilbert REYNAUD, Isabelle SATRE, Brigitte BOUCHET, Aurélien PERROT, Houssem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Roger ADELAIDE, Christian GRANDE

Ont donné pouvoir : Jean-Baptiste HAMONIC à Eva ROUSSEL

Assistaient également : Philippe LEROY, Directeur Général des Services ; Jamel AMGHAR-SOUSSI, Technicien Travaux Assainissement ; Anne LE BRIS, Juriste commande publique et Patrimoine Foncier ; Laure GRAVEY, Directrice des Finances ; Emmanuelle-Hélène MONTET, Responsable administratif.

Tous les débats de l'assemblée sont enregistrés et mis à disposition du public.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h15.

En premier lieu, le procès-verbal du Comité du 05 décembre 2023 est soumis à l'approbation des membres du Comité. Aucun commentaire n'étant formulé, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2024/01 : Adoption du Budget Primitif 2024 – GEMAPI

Monsieur Grégoire DE LA RONCIERE présente la délibération et Monsieur Marc TOURELLE la met aux voix :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 présenté par le Président du Syndicat sur les bases de l'instruction comptable susvisée et des orientations générales budgétaires dont le Comité a eu à débattre lors de sa réunion du 05 décembre 2023, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que conformément aux dispositions notamment du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité du 05 décembre 2023 a pris acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024,

Considérant que le Comité doit se prononcer sur les propositions du Président concernant l'établissement du Budget Primitif 2024 - GEMAPI d'HYDREAULYS,

Considérant que le document de présentation du Budget Primitif 2024 - GEMAPI est joint à la présente note,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2023 d'HYDREAULYS GEMAPI :

Section d'exploitation :

➤	Dépenses	606 450 €
➤	Recettes	606 450 €

Section d'investissement :

➤	Dépenses	1 742 450 €
➤	Recettes	1 742 450 €
➤	Soit un total en dépenses de	2 348 900 €
➤	Soit un total en recettes de	2 348 900 €

AUTORISE et **DONNE** pouvoir au Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

En complément, Monsieur DE LA RONCIERE évoque le passage début décembre 2023 à la nomenclature M57 pour le Budget principal avec le Budget GEMAPI (2,3M€) et le Budget annexe avec le Budget ASSAINISSEMENT (14 fois plus important) qui lui est rattaché.

Il est relevé qu'il y a 606 450€ en section équilibrée d'exploitation et 1 742 450€ en section d'investissement. Sur les charges à caractère générales de la section de fonctionnement, il est relevé la refacturation par AQUAVESC à hauteur de 106k€ correspondant au salaire brut chargé du technicien dédié à la GEMAPI auquel s'ajoutent une partie des charges communes et des salaires des agents travaillant pour partie sur cette compétence. Le reste des dépenses pour 125 k€ des charges à caractère générales est évoqué ainsi qu'une réserve de crédits également inscrite pour 165k€ pour faire face à d'éventuels surcoûts.

Concernant les recettes de fonctionnement elles seront appelées auprès des territoires compétents (il est relevé que l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest étant un territoire de la Métropole du Grand Paris elle n'est pas compétente) au contraire de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc – CA VGP - (507k€), Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines – CA SQY- (84,5k€), Communauté de Communes de Gally Mauldre – CCGM- (45,5k€), Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines – CCCY- (13k€) soit 650k€ avec la CA VGP comme contributeur principal et la participation évolue par rapport à 2023.

Sur les dépenses d'investissement, le Budget Primitif 2024 prévoit 1 742 450€ soit moins que ce qui était prévu au PPI (1 936 000€) avec des dépenses sur le renforcement de l'ouvrage de Rennemoulin à 1M€ et le reméandrage du ru de Gally sur Chavenay à hauteur de 565k€.

Enfin sur les recettes d'investissements, des subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sont attendues et un emprunt d'équilibre de 1,6M€ est souscrit en attendant la reprise des résultats prévue probablement au mois de juin lors du vote du Compte Administratif.

Monsieur le Président précise que concernant la contribution des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) évoquée le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) est établi sur 3 ans donc les demandes des EPCI sont établies jusqu'à la fin du mandat pour permettre aux EPCI de disposer de la visibilité nécessaire pour savoir quels montants appeler sur les trois prochaines années.

Monsieur Arnaud HOURDIN évoque le montant d'1M€ pour le renforcement de l'ouvrage de Rennemoulin qui lui semble modique par rapport notamment au prix de la buse. Il demande si ce montant implique le fait que le barrage ne sera pas prêt intégralement à jouer son rôle dès 2024 ou si c'est un budget réaliste. Les services évoquent l'appel de la taxe GEMAPI sur 3 ans et la fin des travaux en 2024. Monsieur Arnaud HOURDIN indique qu'il ne faudrait pas prendre de retard sur cette solution et que la CA Versailles Grand Parc évoque des soucis budgétaires en dépit de l'augmentation du budget GEMAPI qui est une compétence relevant de la CA. Monsieur le Président indique qu'une discussion a eu lieu lors d'une réunion des maires au sein de la CA Versailles Grand Parc.

Madame Isabelle DORISON pose la question si des investissements peuvent porter sur la renaturation de haies et des écosystèmes sur la gestion des eaux. Monsieur Marc TOURELLE indique que sur le périmètre du reméandrage du ru de Gally il y a également de la végétation qui est propice mais sur la question des haies il n'est pas possible d'y répondre. Monsieur Arnaud HOURDIN indique leur utilité mais la capacité pour la rétention d'eau est insuffisante en tant que tel. Madame Eva ROUSSEL indique que c'est une question évoquée à l'occasion du 13^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

2024/02 : Adoption du Budget Primitif 2024 – Assainissement

Monsieur Grégoire DE LA RONCIERE présente la délibération et Monsieur Marc TOURELLE la met aux voix :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service public d'assainissement dit « BV OUEST », conclu entre HYDREAULYS et la société SEVESC entré en vigueur le 1er janvier 2008,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service public d'assainissement dit « Périmètre « DSP Bassin Versant Est, Collecte, Bassin STEP Val de Gally » », conclu entre HYDREAULYS et la société SEVESC entré en vigueur le 1er juillet 2022,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 présenté par le Président du Syndicat sur les bases de l'instruction comptable susvisée et des orientations générales budgétaires dont le Comité a eu à débattre lors de sa réunion 05 décembre 2024, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Comité doit se prononcer sur les propositions du Président concernant l'établissement du Budget Primitif 2024 - Assainissement d'HYDREAULYS,

Considérant que le document de présentation du Budget Primitif 2024 - Assainissement est joint à la présente note,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2024 d'HYDREAULYS ASSAINISSEMENT :

Section d'exploitation :

➤ Dépenses.....	13 703 000,00 €
➤ Recettes.....	13 703 000,00 €

Section d'investissement :

➤ Dépenses.....	17 114 314,00 €
➤ Recettes.....	17 114 314,00 €
➤ Soit un total en dépenses de	30 817 814,00 €
➤ Soit un total en recettes de.....	30 817 814,00 €

AUTORISE et **DONNE** pouvoir au Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

En complément, Monsieur DE LA RONCIERE précise qu'il s'agit ici du Budget rattaché établi sur un total de 30 817 814€ en fonctionnement et en investissement.

Concernant la compétence Transport, le budget est de 8 328 156 € soit un peu moins du quart du Budget global. L'essentiel des dépenses de fonctionnement correspond à la refacturation par AQUAVESC des dépenses de la structure intersyndicale soit 537,6 k€ envisagé pour 2023 ainsi que les charges financières pour 316 k€ sur 2024. Sur les recettes de fonctionnement, elles sont au ¾ constituées par la redevance appelée avec une quasi-uniformité du taux de cette redevance (0,32€/m³) sauf pour certaines communes de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines qui convergent avec une évolution vers 0,28€/m³ en 2025. Les dépenses d'investissements sont à hauteur de 4 488 156€ avec près de 2,7M€ d'investissement dans des travaux prévus au PPI. Sont évoqués le début des travaux de réhabilitation du collecteur Versailles SUD après les Jeux Olympiques 2024 pour 1,5M€ avec une dépense globale de 25M€ jusqu'en 2028 ainsi qu'une dépense de 200k€ en 2024 sur les collecteurs de Chaville et Sèvres pour un montant global de 7,7M€.

Concernant les recettes d'investissement ce sont des subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et l'inscription du remboursement de la dette pour 1,1M€ mais également une inscription d'emprunt d'équilibre à hauteur de 1 097k€.

Concernant la compétence Traitement, le budget s'établi à 12 301 008€ ce qui fait un peu moins du tiers du Budget global avec en dépense de fonctionnement près de 7,5M€ et 4,8M€ en investissement. La participation aux charges du syndicat est de 479k€. Les recettes de fonctionnement concernent essentiellement le fruit de la redevance (80%) dont le tarif est fixé à 0,85€/m³ avec un abaissement prévu en 2025. Les dépenses d'investissement sont à hauteur de 4 792k€ avec 2,250M€ travaux et 2M€ sur les travaux d'amélioration de la filière eau, air, boues et 250k€ pour terminer la configuration 2024 de l'usine pour 250k€. Il est également évoqué une dépense d'emprunt à hauteur de 74 350€ avec un excédent de plus de 15M€ par rapport à l'année dernière donc cet emprunt ne sera peut-être pas réalisé. Monsieur le Président ajoute que cette compétence se désendette. En effet, le tarif était fixé à 1€/m³ il y a 5 ans avec un taux actuel établi à 0,85€/m³ et un taux à venir de 0,82€/m³ en 2025.

Sur la compétence Collecte, le budget s'élève à 5 196 000€ avec 1 677 000 € en section de fonctionnement et 3 519 800€ en section d'investissement soit 16% du total du Budget Général. L'essentiel des dépenses correspond à la refacturation par AQUAVESC des dépenses de la structure intersyndicale soit 74 k € pour 2024 (sur les 312 000€ de charges à caractère général). Sur les charges financières, les frais financiers des emprunts sont estimés et proposés à l'inscription pour 32,2 k€ sur 2024. Sur les recettes de fonctionnement, le tarif revu à la hausse de la redevance (0,45€/m³) pour faire face à un programme d'investissement conséquent. Il est fait référence cette année à 3 519 800€ avec l'opération de la rue Guy Moquet à Saint-Cyr-l'Ecole pour 1,7M€ ou encore 1M€ sur la rue Pottier et l'avenue Charles De Gaulle au Chesnay-Rocquencourt. Les équilibres du budget impliquent de proposer l'inscription d'un emprunt à hauteur de 1,87 M€ pour financer les projets d'investissement prévus en 2024. Monsieur le Président ajoute que le tarif fixé est dans la moyenne de celui adopté au sein de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc ou celui de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et relève le fait que cette compétence est également financée via les subventions d'investissement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Sur la compétence Transport et Traitement Val de Gally, le budget pour cette compétence s'établi à 4 991 350€ avec l'essentiel en section d'investissements. Concernant les dépenses de fonctionnement, et plus particulièrement les charges à caractère général, l'essentiel des dépenses correspond à la refacturation par AQUAVESC des dépenses de la structure intersyndicale soit 45,5 k € pour 2024. Les frais financiers sont proposés à l'inscription à hauteur de 87 k€ et le tarif de la redevance est constant à hauteur de 0,38€/m³. Il est souligné que les dépenses d'investissement s'établissent à 4 314k€ avec 3,2m€ sur l'opération de réhabilitation du réseau de Fond de Berthe. Le reste des inscriptions budgétaires concernent le remboursement du capital de la dette (chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées) pour 115 k€. Les équilibres du budget impliquent de proposer l'inscription d'un emprunt à hauteur de 3,5 M€ pour financer les projets d'investissement prévus en 2024. Monsieur Marc TOURELLE évoque également l'augmentation effectuée en 2022 du montant de la redevance pour financer les investissements.

Le projet de Budget Primitif HYDREAULYS ASSAINISSEMENT de l'exercice 2024 s'élève en recettes et en dépenses à 13 703 000€ en section de fonctionnement et 17 114 314€ en section d'investissement équilibré en dépenses et en recettes. Monsieur Marc TOURELLE évoque les emprunts d'équilibre qui seront repris au moment de l'affectation des résultats au Compte Administratif avec une stabilité dans les redevances. Monsieur Grégoire DE LA RONCIERE souligne la tendance structurelle de désendettement.

2024/03 : Taux de la redevance Transport – 2024

Monsieur Grégoire DE LA RONCIERE présente la délibération et Monsieur Marc TOURELLE la met aux voix :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat,

Vu les volumes prévisionnels d'eau assujettis à la redevance assainissement,

Vu le Plan Pluriannuel d'Investissement,

Considérant que pour rappel, trois grands principes régissent le fonctionnement des services publics, parmi lesquels, l'égalité devant les services publics (Cons. Const., 27 décembre 1973, n° 73-51 DC, Taxation d'office),

Considérant que si le principe d'égalité entre les usagers du service public doit être respecté en matière de tarification du service, cela n'interdit nullement des tarifs différenciés :

- soit que les usagers sont placés dans des situations différentes justifiant la modulation de la redevance au regard des conditions d'exploitation du service ;
- soit que cette différence tarifaire soit justifiée par des considérations d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service.

Considérant que le syndicat HYDREAULYS, en tant que syndicat à la carte, dispose de la faculté de fixer une tarification différenciée notamment en fonction des compétences exercées sur son territoire,

Considérant qu'une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin-en-Yvelines : Montigny-le-Bretonneux sud, Elancourt (clé de Saint Pierre et ZI Trappes/Elancourt), Voisins-le-Bretonneux, Guyancourt et Magny-les-Hameaux (Magny-Mérentais), ne supportait pas de redevance **Transport** avant le transfert de compétence au syndicat. Aussi, afin d'éviter une hausse trop importante des tarifs pour les usagers, il a été proposé de réaliser une évolution progressive de la redevance, jusqu'à unification de la tarification en 2025,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

ETABLIT une redevance HYDREAULYS **Transport** :

Pour les communes CA SQY : **0,28€HT/m³ du 1^{er} février 2024 au 31 décembre 2024**

Pour les autres communes : **0,32€HT/m³ du 1^{er} février 2024 au 31 décembre 2024**

AUTORISE et **DONNE** pouvoir au Président, ou toute personne dûment habilitée, pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

En complément, Monsieur Grégoire DE LA RONCIERE évoque le fait qu'une partie de la CA Saint-Quentin-en-Yvelines ne supportait pas de redevance liée à l'exercice de la compétence Transport. En rejoignant le syndicat, celle-ci a été fixée à 0,26€/m³ et dans le cadre de la convergence tarifaire, il est proposé de rehausser ce montant à 0,28€/m³ pour les communes de Montigny-le-Bretonneux sud, Elancourt, Voisins-le-Bretonneux, Guyancourt et Magny-les-Hameaux. Il est relevé que la convergence tarifaire aboutira en 2025 pour ces communes à l'occasion du prochain Budget Primitif. Monsieur le Président rappelle que cette évolution est inscrite dans le Débat d'Orientations Budgétaires. Madame Eva ROUSSEL demande si c'est la partie Transport pour la liaison qui va au SIAAP, ce qui lui est confirmé.

2024/04 : Renaturation du ru de Gally sur la commune de Chavenay – Déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de renaturation préalable à la déclaration d'utilité publique modificative et au parcellaire

Monsieur Marc TOURELLE présente la délibération et la met aux voix :

Vu le Code de l'Expropriation,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2012/04 du comité syndical SIAERG du 13 février 2012 relative à la création de deux zones de renaturation à l'amont des communes de Chavenay et Villepreux,

Vu la délibération en date du 15 novembre 2016 du comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally (SMAERG) demandant l'ouverture de l'enquête publique uniquement préalable à la déclaration d'utilité publique et à la déclaration d'intérêt général au titre de la loi sur l'eau,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2017 prescrivant, sur le territoire des communes de Rennemoulin, Villepreux et Chavenay, l'ouverture d'une enquête publique unique du 23 février au 24 mars 2017 inclus, préalable à la déclaration d'intérêt général, à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, à la déclaration d'utilité publique et au parcellaire du projet de renaturation du ru de Gally,

Vu la délibération en date du 20 novembre 2017 du comité syndical SMAERG déclarant le projet de renaturation d'intérêt général,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017345-0004 du 11 décembre 2017 déclarant d'utilité publique, sur le territoire des communes de Rennemoulin, Villepreux et Chavenay, le projet de renaturation du ru de Gally,

Vu le courrier en date du 09 février 2022 de M. le président d'HYDREAULYS, demandant la prorogation de la DUP du 11 décembre 2017 et indiquant que l'objet du projet et son périmètre n'ont pas été modifiés de manière substantielle,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-03-09-00007 du 09 mars 2022 prorogeant la déclaration d'utilité publique du projet de renaturation du ru de Gally à Rennemoulin, Villepreux et Chavenay,

Vu le courrier en date du 1^{er} septembre 2022 de M. le Président d'HYDREAULYS sollicitant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) modificative et au parcellaire du projet de renaturation du ru de Gally sur la commune de Chavenay,

Vu l'arrêté préfectoral n°23-053 du 07 juillet 2023 portant ouverture de l'enquête publique unique du 05 octobre au 17 novembre 2023, préalable à la déclaration d'utilité publique modificative et au parcellaire du projet de renaturation du ru de Gally sur la commune de Chavenay,

Vu l'arrêté préfectoral n°23-092 du 07 octobre 2023 portant prolongation de la durée de l'enquête (jusqu'au vendredi 01 décembre 2023 à 17h30) prévu par l'arrêté n°23-053 du 07 juillet 2023 portant ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique modificative et au parcellaire du projet de renaturation du ru de Gally sur la commune de Chavenay.

Vu les conclusions et les avis motivés du commissaire enquêteur remis le 28 décembre 2023,

Vu l'avis favorable à la déclaration d'utilité publique, rendu par le commissaire enquêteur,

Vu l'avis favorable à l'enquête parcellaire rendu par le commissaire enquêteur, assorti de la réserve suivante :

« la totalité de la parcelle C440 doit être intégrée dans le périmètre de la DUP modificative »

Considérant qu'il convient d'intégrer au périmètre de la DUP modificative la totalité de la parcelle de C440 à la demande du commissaire enquêteur,

Considérant que les motifs justifiant de l'intérêt général de l'opération sont les suivants :

- les travaux de renaturation du ru de Gally à Chavenay ont pour objectifs de lutter contre les inondations et d'améliorer l'état biologique et physico-chimique du ru de Gally.

- les modifications nécessaires pour renaturer le ru de Gally ne peuvent être contenues dans les limites parcellaires actuelles appartenant à HYDREAULYS.

Considérant qu'ainsi, au vu du nombre de parcelles, des propriétaires concernés et des contraintes techniques imposées, HYDREAULYS a proposé d'engager une procédure unique d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'enquête parcellaire sur le périmètre concerné par la remise en conformité de l'ouvrage de retenue de Rennemoulin, afin de permettre, le cas échéant, de procéder aux acquisitions par voie d'expropriation (conformément aux articles R-112-4 à R-112-27 et R-131-1 à R-131-14 du Code de l'Expropriation),

Considérant qu'en conséquence, le syndicat HYDREAULYS justifie de l'intérêt général du projet selon les motifs ci-dessus exposés,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

LEVE la réserve exprimée par le commissaire enquêteur au regard des engagements exprimés.

DÉCLARE d'intérêt général le projet de renaturation du ru de Gally sur la commune de Chavenay au regard des motifs et considérations rappelés dans l'exposé ci-avant.

DEMANDE au Préfet des Yvelines de prononcer par arrêté préfectoral la déclaration d'utilité publique du projet.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

En complément, Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 15 novembre 2016 du comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally (SMAERG) demandant l'ouverture de l'enquête publique uniquement préalable à la déclaration d'utilité publique et à la déclaration d'intérêt général au titre de la loi sur l'eau. Il est également évoqué le reméandrage du ru de Gally qui a nécessité une réflexion sur l'augmentation des emprises foncières qui peuvent être parfois remises en exploitation à titre gratuit les parcelles non soumises à travaux. Monsieur Marc TOURELLE mentionne également les réunions sur la commune de Chavenay de juin 2022 et les rencontres avec les représentants de la chambre d'agriculture concernant la convergence des prix. L'objectif est de permettre au lit mineur de retrouver son afflux naturel dans le coin de la vallée avec une enquête publique relevée comme pointilleuse. Il est soulevé que la voie amiable est privilégiée (près de 90% des acquisitions). Un certain nombre de questions ont ainsi été posées dans le cadre de l'enquête publique qui ont fait l'objet de réponses de la part du syndicat. Un avis favorable a finalement été rendu à la fois sur la Déclaration d'Utilité Publique modificative et l'enquête parcellaire. Monsieur le Président évoque l'étape sur Chavenay mais mentionne également la parcelle agricole à Bailly et pour la prochaine mandature le travail sur le domaine de la Faisanderie.

Monsieur le Président évoque les décisions du Bureau et du Président.

Concernant les décisions du Bureau, il est mentionné l'autorisation de signature de l'avenant 1 au marché d'étude de diagnostic et de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du collecteur n°1 dit « Versailles Sud » avec le rehaussement de rémunération qui est faite du maître d'œuvre (17M€ → 23M€).

Sont également évoquées les décisions relatives à la désaffectation et déclassement et la cession de la parcelle AH 63 située à Saint-Cyr-l'Ecole, utile pour la CA Versailles Grand Parc dans le cadre du déplacement des gens du voyage pour redonner la perspective de l'allée de Villepreux.

Enfin la dernière décision concerne la convention pour l'utilisation agricole des boues chaulées de la station d'épuration Val de Gally située à Villepreux (78).

Concernant les décisions du Président, est évoqué le marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable sur le projet d'aménagement de la retenue de Rennemoulin (78) / dans le cadre du diagnostic faune-flore avec la société RAINETTE et une mission d'appui et d'accompagnement de la Direction en matière de conduite des projets stratégiques du syndicat mixte HYDREAULYS.

Enfin la parole est laissée à Monsieur Pierre ARNAUD qui se présente en tant que chef de projet dans le cadre du suivi des DSP et du choix du mode de gestion et le point études et travaux et suivi des DSP / choix du mode de gestion sont évoqués.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 19h30.

Marc TOURELLE
Président d'HYDREAULYS

